

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025
Publication : 28/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du lundi 24 mars 2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	17

Date de la convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 18 mars 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Claude BOULIER, Monsieur Michel BRUNG, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Madame Nathalie DELESTRE, Monsieur Vincent GAUDICHON, Madame Annick KOECHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Olivier ORIENT, Madame Marie-Claire OSMONT, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Monsieur Daniel RAIMBAULT, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :

Monsieur Rémy JAMES a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT, Madame Mélanie DECURE, Madame Amélie NÉE, Monsieur Daniel PELFRÈNE a donné pouvoir à Monsieur Vincent GAUDICHON

Secrétaire de séance :

Monsieur Philippe CAUCHOIS a été nommé secrétaire de séance.

2025 / 017 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU BUDGET ANNEXE 2025

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement, suivant la nomenclature comptable M57 :

- Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).
- Lorsque la section d'investissement fait apparaître une capacité de financement, l'affectation au compte 1068 est réduite à 0 €. Seul est reporté au compte 001 le solde de l'exercice précédent (recettes - dépenses + solde antérieur reporté, hors Restes à réaliser).

Considérant les résultats issus Compte Financier Unique 2024 :

Excédent de Fonctionnement :	80 037,86 €
Déficit d'investissement :	68 853,52 €

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées :	8 375,85 €
Recettes d'investissement reportées :	0 €

Considérant que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi :

Besoin d'autofinancement :	77 229,37 €
----------------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- d'affecter au compte R 1068 : 77 229,37 €,
- de reporter au compte R 002 de la section de fonctionnement : 2 808,49 €,
- de reporter au compte D 001 de la section d'investissement : 68 853,52 €.

Le secrétaire de séance, Philippe Cauchois



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER


